

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

14 juin 2017

Placements atypiques : des règles pour mieux vous protéger

Depuis le 17 mai 2017, les pouvoirs de contrôle et de surveillance de l'AMF sur les placements atypiques (diamants, vins, panneaux solaires...) ont été renforcés, dans le cadre de la loi dite Sapin II, afin de mieux vous protéger. Explications.

Les propositions d'investissement dans des placements « alternatifs » ou « atypiques » comme les métaux ou bois rares, les œuvres d'art ou encore les diamants, explosent notamment sur internet. Ils mettent en avant la possibilité d'un rendement financier, mais ne reposent pas sur des instruments financiers. Ces placements dits atypiques relèvent généralement de l'intermédiation en biens divers.

Or désormais, toute opération liée aux biens divers ne peut faire l'objet de publicités ou de démarchage sans attribution préalable par l'AMF d'un numéro d'enregistrement. Ce numéro d'enregistrement doit figurer sur le document d'information à destination des investisseurs.

Concrètement, une société souhaitant commercialiser des biens divers doit déposer un dossier auprès de l'AMF qui va examiner l'existence de garanties et délivrer ou non un numéro d'enregistrement. L'AMF va notamment vérifier l'organisation de la société, l'honorabilité de ses dirigeants, leurs compétences, leur expérience mais aussi la présence de garanties suffisantes et adaptées à la nature de l'opération (expert pour la valorisation des biens, assurance, ...) etc.

Notez donc bien qu'une société n'a pas le droit de vous proposer un investissement en biens divers, par exemple des diamants d'investissement, sans disposer au préalable d'un numéro d'enregistrement auprès de l'AMF.

Ainsi, avant toute décision d'investissement, vérifiez que la société qui vous propose d'investir possède bien son numéro d'enregistrement sur le document d'information. Si ce n'est pas le cas : ne donnez pas suite à cette proposition.

> [Retrouvez la liste de blanche des offres d'investissement en biens divers](https://geco.amf-france.org/Bio/BIO/BIO_PDFS/LISTE_PRODUIITS_BIENS_DIVERS/produits_biens_divers.pdf) URL = [https://geco.amf-france.org/Bio/BIO/BIO_PDFS/LISTE_PRODUIITS_BIENS_DIVERS/produits_biens_divers.pdf]

UN DOUTE, UNE QUESTION ?

— Contactez AMF Epargne Info Service

+33 (0)4 53 45 62 00

En savoir plus

👉 Les listes noires et mises en garde de l'AMF

Mots clés

ARNAQUES

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

PLACEMENTS ATYPIQUES

29 avril 2021

Placements atypiques
: des investissements à
considérer avec
prudence



ARTICLE

ARNAQUES

21 septembre 2017

Arnaques aux
placements financiers :
ne vous laissez pas
manipuler !



ARTICLE

ARNAQUES

21 septembre 2017

Comment détecter et
éviter les arnaques ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02